

II - CONTROLE DES COMPTES ^{156 & 157}

Après avoir appréhendé les risques inhérents à l'institution, vis-à-vis de son activité et son environnement, apprécié les systèmes d'information et de contrôle interne, et au regard des observations issues de son examen analytique, l'auditeur oriente son programme de contrôle des comptes. Au vu de la masse des opérations traitées par une IMF, cette phase d'analyses préliminaires est essentielle afin de limiter et cibler au mieux les contrôles substantifs.

Les outils et méthodes présentés ici sont étroitement inspirés de l'industrie bancaire. Ils nécessitent toutefois d'être adaptés aux caractéristiques des microcrédits octroyés, à la pertinence et la fiabilité des systèmes d'information, ainsi qu'à la régularité des pratiques comptables de l'institution audité.

Généralement, afin d'évaluer le risque de crédit encouru par l'institution, de façon empirique ou prospective, l'auditeur s'intéresse en particulier aux aspects suivants :

- Exhaustivité : les prêts, produits d'intérêt, provisions et pertes sont exhaustivement comptabilisés ;
- Existence : les encours de prêts et les produits d'intérêt correspondent à des créances et produits réels. Les provisions couvrent des risques effectifs.
- Evaluation : les crédits sont valorisés et les produits d'intérêt calculés conformément aux contrats de prêts correspondants. L'évaluation des provisions reflète les risques de non recouvrement encourus.
- Séparation des exercices : les prêts sont rattachés à l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. Les produits d'intérêts sont comptabilisés au prorata de la période courue, et les provisions en tenant compte des informations connues à la date de clôture de la période considérée.
- Comptabilisation (imputation, centralisation, totalisation) : les prêts, produits d'intérêt, provisions et pertes sont comptabilisés dans les comptes appropriés.

¹⁵⁶ Les informations contenues dans ce chapitre sont principalement issues de SIRUGUET J.L. « Le contrôle comptable bancaire » - Tome 2 - Banque Editeur - 2001.

¹⁵⁷ A titre complémentaire, un questionnaire d'audit comptable est proposé en annexes en pages 40 et suivantes.

Pareillement au contrôle de procédures et afin que ses conclusions puissent être pertinentes, l'auditeur effectue ses sondages à travers la population la plus représentative possible des divers types de prêts, agences et agents de crédit. Afin de donner force probante aux résultats des sondages, et au vu de la masse des informations traitées, ces derniers sont effectués de préférence sur une base statistique¹⁵⁸.

SECTION I - L'AUDIT DU PORTEFEUILLE DE CREDITS¹⁵⁹

1.1 - CONTROLE DES SOLDES

1.1.1 - Rapprochement des soldes

L'objectif est de s'assurer de la conformité des soldes comptables avec le contenu des dossiers de crédit et des fichiers de gestion.

1.1.1.1 - Comptes d'encours de prêts et engagements¹⁶⁰

Une technique d'audit, communément admise dans le secteur bancaire et transposable en microfinance, consiste à rapprocher les encours et engagements de crédits comptabilisés avec les fichiers de gestion, lesquels sont ensuite réconciliés avec les contrats de prêts correspondants.

Le rapprochement des encours et engagements avec le fichier des prêts s'effectue généralement sur la base d'un état informatique établi en interne permettant d'identifier instantanément les écarts. Les contrôles substantifs portent ainsi sur ces derniers, lesquels auront en théorie été préalablement analysés par les services opérationnels de l'IMF.

Concernant la réconciliation des encours et engagements avec les dossiers de prêts, celle-ci s'effectue à travers des sondages portant de préférence sur des dates de déblocage réparties sur l'ensemble de la période auditée, dans un souci de représentativité.

¹⁵⁸ L'auditeur se reportera si besoin aux nombreux ouvrages traitant de l'échantillonnage statistique.

¹⁵⁹ Des tableaux de synthèse des transactions et risques attachés à l'activité de crédit sont présentés en annexes pages 20 et suivantes.

¹⁶⁰ Prêt accordé mais non déblocué, éventuellement comptabilisé dans le cadre d'une comptabilité d'engagement.

1.1.1.2 - Comptes de produits d'intérêts

Le contrôle des comptes d'intérêts peut être calqué sur celui des encours de prêt. Toutefois, il n'est pas rare que la comptabilisation des produits d'intérêts ne soit pas issue d'un système informatiquement intégré, mais d'états auxiliaires (manuels ou via tableurs). Hormis les risques d'erreurs, relatifs notamment au calcul des intérêts courus non échus, qu'il convient d'appréhender, le rapprochement de ces fichiers avec la comptabilité peut être difficile et le travail d'analyse des écarts conséquent.

1.1.2 - Confirmation directe

La validation de soldes comptables (encours de prêts et engagements essentiellement) par voie de confirmation directe, habituellement mise en œuvre dans le secteur bancaire commercial du fait de sa force probante, est difficilement transposable à l'audit d'IMF implantées dans les PED. Cette limitation tient essentiellement à deux facteurs caractérisant les populations cibles : un taux d'illettrisme élevé et un accès restreint aux services postaux¹⁶¹. En outre, du fait de l'importance du nombre de clients et d'un portefeuille de prêts constitué d'un grand nombre d'encours de faible montant unitaire, une procédure de circularisation nécessiterait un niveau de diligences disproportionné par rapport au caractère significatif de l'échantillon testé.

A défaut de pratiquer des confirmations directes, certains auditeurs effectuent des visites aux clients de l'institution, lesquels sont sélectionnés en fonction de leur profil et des caractéristiques du crédit contracté. Peuvent être ainsi décelés des erreurs, mais aussi et surtout des cas de fraudes, par le rapprochement des données relatives à des emprunts en cours ou antérieurs (solde dû, remboursements effectués et mode de paiement, biens donnés en garantie ...). Hormis le fait d'apporter la preuve d'un comportement frauduleux ou d'une défaillance du personnel de crédit, cette méthode ne peut aboutir à des conclusions d'audit probantes, tant concernant le contrôle des comptes que celui des procédures internes¹⁶², dans la mesure où la population testée ne peut revêtir un caractère significatif, à moins de consacrer à ces visites des moyens humains et financiers considérables.

¹⁶¹ GGAP (1998).

¹⁶² Les visites aux clients peuvent également permettre de contrôler la mise en application des procédures internes de l'institution, dans le cadre de l'appréciation du contrôle interne.

Le fait que le portefeuille de prêts, principal actif d'une IMF, ne puisse être rapproché de données externes de façon probante, constitue une spécificité importante. Le degré d'assurance de l'auditeur s'en trouve en effet affecté, et devra être essentiellement fondé sur la pertinence de la stratégie d'audit adoptée.

1.1.3 - Cohérence arithmétique des soldes

Concernant les encours de prêts, l'auditeur s'assure du respect de l'égalité suivante : encours sain fin N = encours sain fin N-1 + débloqués N - remboursements N - passages en créances douteuses N + retours de créances douteuses N.

Concernant les produits d'intérêts, un contrôle arithmétique peut être fastidieux si les calculs ne sont pas issus d'un traitement informatique intégré. Si l'auditeur est confronté à des états manuels, il est fort probable, vu la masse des informations traitées, que ceux-ci ne puissent être validés avec un degré d'assurance suffisant.

1.1.4 - Contrôle de la normalité des soldes

L'auditeur apprécie la normalité des soldes en fonction de leurs sens, leur montant et leur variation. Il s'assure au minimum du respect des points suivants :

- les comptes d'encours et d'engagements doivent être débiteurs et diminuer¹⁶³ au fil du temps ;
- les comptes d'appels d'échéances ont en principe un solde nul. A défaut¹⁶⁴, leur solde est débiteur, et il évolue au fil du temps corrélativement aux comptes d'encours ;
- les comptes de produits d'intérêts et de commissions doivent être créditeurs et augmenter au fil du temps ;
- les comptes de garanties reçues doivent être créditeurs.

¹⁶³ Sauf concernant les engagements qui ne se réalisent pas.

¹⁶⁴ En cas d'écart entre le montant de l'échéance et celui du remboursement.

1.2 - CONTROLE DES MOUVEMENTS

1.2.1 - Comptes d'engagements

SI l'IMF comptabilise ses prêts dès la décision d'octroi, les contrôles suivants peuvent être mis en œuvre :

- rapprochement des mouvements comptables débiteurs et créditeurs avec le fichier des offres de prêts accordés, annulés et débloqués ;
- rapprochement par sondages avec les dossiers et offres de prêt correspondants, afin de vérifier la réalité, l'évaluation et la validité des engagements et désengagements, et de s'assurer de leur correcte affectation comptable ;
- justifier les ruptures de séquences numériques lorsque les dossiers ou demandes de prêts sont enregistrés chronologiquement (dossiers classés sans suite, en cours d'instruction ...) ;
- s'assurer de la correcte classification comptable des engagements.

1.2.2 - Comptes d'encours de prêts

1.2.2.1 - Mouvements débiteurs

Les mouvements débiteurs d'encours de prêts peuvent être contrôlés au moyen des diligences suivantes :

- rapprochement des mouvements d'encours débiteurs avec le fichier des déblocages des prêts et celui des engagements ;
- contrôler la réalité et la validité des mouvements d'encours débiteurs anormalement élevés, notamment eu égard aux limites d'engagements, individuelles et globales ;
- s'assurer que les mouvements d'encours ne comprennent pas d'intérêts ;
- contrôler les mouvements relatifs à des reclassements de créances douteuses ou à des renégociations de prêts ;
- contrôler les mouvements d'encours débiteurs incohérents au regard des caractéristiques des prêts concernés ;
- s'assurer de la correcte classification comptable des mouvements débiteurs d'encours de prêt.

L'auditeur accorde une attention toute particulière aux mouvements débiteurs relatifs à des renégociations de prêts (rééchelonnement, refinancement, crédit parallèle)¹⁶⁵, dans la mesure où ces derniers auront pu être identifiés¹⁶⁶. Il s'assure, avec les difficultés d'appréciation que cela induit, que les décisions de refinancement se fondent sur des données objectives de recouvrabilité.

1.2.2.2 - Mouvements créditeurs

Les mouvements créditeurs, qui ont trait au recouvrement des prêts et aux passages en créances douteuses, nécessitent, entre autres, les contrôles suivants :

- contrôler par sondages les remboursements de prêts par rapprochement avec l'échéancier contractuel des crédits concernés ;
- vérifier par sondages que les passages en créances douteuses couvrent l'exhaustivité de l'encours de prêt correspondant, et non la seule partie impayée ;
- contrôler la contrepartie des encours de prêts passés en créances douteuses au débit du compte de créances douteuses ;
- s'assurer de la correcte classification comptable des mouvements créditeurs d'encours de prêt.

1.2.3 - Comptes d'appels d'échéances

Les appels d'échéance peuvent faire l'objet notamment des vérifications suivantes :

- rapprochement des appels d'échéances comptabilisés avec l'état de gestion correspondant ;
- rapprochement par sondages des appels d'échéances comptabilisés avec les échéanciers de prêts correspondants ;
- rapprochement par sondages des sorties d'échéances avec les comptes de contrepartie : compte clients, de créances douteuses, d'impayés ou de trésorerie ;
- vérifier par sondages que les échéances impayées ont été comptabilisées en créances douteuses au regard de leur ancienneté, conformément à la politique interne ;
- s'assurer de la correcte classification comptable des appels d'échéances.

¹⁶⁵ Ces notions sont définies en page 48.

¹⁶⁶ En l'absence d'un état de gestion récapitulatif, la détection de cas de renégociation de prêts n'est pas aisée.

1.2.4 - Comptes d'impayés

Les mouvements d'impayés nécessitent en particulier les contrôles suivants :

- rapprochement des entrées en compte d'impayés (mouvements débit) avec l'état de gestion correspondant et avec les sorties pour impayés du compte d'échéances ;
- rapprochement par sondages des montants unitaires d'appels d'échéances avec les tableaux d'amortissement correspondants et s'assurer que ces montants sont effectivement impayés ;
- rapprochement par sondages des sorties d'impayés (mouvements crédit) avec les comptes de contrepartie : compte clients, de créances douteuses ou de trésorerie ;
- vérifier que les échéances impayées dont l'antériorité est supérieure au délai de passage en créances douteuses ont bien été classées en compte de créances douteuses ;
- s'assurer de la correcte classification comptable des mouvements d'impayés.

1.2.5 - Comptes de produits d'intérêts

Les mouvements de produits d'intérêts peuvent faire l'objet des contrôles suivants :

- rapprochement par sondages des lignes d'intérêts issues du fichier de gestion correspondant avec celles du tableau d'amortissement des prêts concernés ;
- s'assurer de la comptabilisation exhaustive des intérêts courus non échus ;
- contrôler arithmétiquement par sondages le calcul des produits d'intérêts. Comme vu précédemment, la mise en œuvre d'un tel contrôle peut être fastidieuse, et sa force probante significativement réduite, si les produits d'intérêts ne sont pas calculés sur la base d'un système informatique intégré, a fortiori s'ils sont issus d'états manuels ;
- s'assurer de la correcte classification comptable des produits d'intérêts.

1.2.6 - Comptes de garanties reçues

Les éventuelles garanties reçues et comptabilisées par l'institution peuvent, en fonction de leur caractère significatif, nécessiter un contrôle par sondages de leur existence, valorisation et validité.

* * *

A l'occasion de l'examen des comptes relatifs au portefeuille de prêts, l'auditeur s'intéresse tout particulièrement aux créances douteuses et comptes rattachés. Il apprécie la régularité et la sincérité de la traduction comptable du risque de non recouvrement attaché à ces créances.

SECTION II - L'AUDIT DES CREANCES DOUTEUSES ET DES COMPTES RATTACHES¹⁶⁷

2.1 - CONTROLE DES SOLDES

2.1.1 - Rapprochement des soldes

L'auditeur s'assure de la conformité des soldes comptables avec la réalité des créances douteuses et l'information de gestion. Il procède notamment aux contrôles suivants :

2.1.1.1 - Comptes de créances douteuses

- rapprochement de l'encours comptable classé à risque avec celui issu du fichier des créances douteuses ;
- rapprochement par sondages des données (en particulier le capital restant dû) du fichier des créances douteuses avec celles des dossiers de prêts concernés, dans un sens (comptabilité vers dossiers), comme dans l'autre (dossiers vers comptabilité) ;
- étude des dossiers sélectionnés afin d'apprécier la pertinence de leur classification en créances douteuses.

Ces travaux sont théoriquement effectués en amont par les services opérationnels de l'institution. Si tel est le cas, l'auditeur peut s'y appuyer, après avoir apprécié la pertinence et la fiabilité de ces derniers au travers de son appréciation préalable des systèmes d'information.

¹⁶⁷ Des tableaux de synthèse des transactions et risques attachés aux créances douteuses et comptes rattachés sont présentés en annexes pages 20 et suivantes.

2.1.1.2 - Comptes de provisions pour créances douteuses

- rapprochement des comptes de provisions pour créances douteuses avec les états individuels correspondants.

2.1.2 - Cohérence arithmétique des soldes

Concernant les comptes de provisions, l'auditeur s'assure du respect de l'égalité suivante :
provision fin N = provision fin N-1 + dotations aux provisions N - reprises sur provisions N.

2.1.3 - Contrôle de la normalité des soldes

- le solde des comptes de dotations aux créances douteuses doit être débiteur ;
- le solde des comptes de provisions doit être créditeur, de solde inférieur ou égal au solde des comptes d'encours de prêts correspondants ;
- en cas de comptes distincts relatifs aux provisions sur capital et provisions sur intérêts, le solde des comptes de dotations aux provisions sur intérêts douteux doit être égal au solde des comptes d'intérêts sur créances douteuses, dans la mesure où les intérêts sur créances douteuses sont en principe intégralement provisionnés ;
- le solde des comptes de pertes sur créances irrécouvrables doit être égal aux reprises sur provisions correspondantes, dans la mesure où une perte est en principe comptabilisée consécutivement à un provisionnement intégral de la créance correspondante.

2.2 - CONTROLE DES MOUVEMENTS

2.2.1 - Comptes d'encours douteux

2.2.1.1 - Mouvements débiteurs

Les mouvements débiteurs, correspondant aux entrées en créances douteuses, nécessitent en particulier les contrôles suivants :

- rapprochement des entrées en compte de créances douteuses avec l'état d'impayés mentionnant les antériorités ;

- vérifier que les encours sont déclassés en créances douteuses en fonction du nombre d'impayés et de leur ancienneté, conformément à la politique comptable interne ;
- s'assurer que les entrées en créances douteuses respectent la règle de contagion ;
- vérifier par sondages que les entrées en créances douteuses correspondent bien à des encours de crédit à risque ;
- vérifier que toute entrée en créances douteuses correspond à une sortie de créance saine ;
- s'assurer que les créances déchues du terme¹⁶⁸ au cours de la période ont bien été déclassées en créances douteuses ;
- s'assurer de la correcte classification comptable des mouvements débiteurs de créances douteuses.

Comme nous l'avons précédemment évoqué, la qualité du portefeuille d'une IMF peut être volontairement ou involontairement améliorée en fonction de plusieurs facteurs : déficience du système de suivi interne, forte dépendance financière extérieure, politique de rémunération du personnel de crédit indexée sur la qualité du portefeuille de prêts ... De plus, l'absence fréquente de fiscalité n'incite pas les IMF à comptabiliser des provisions. Dans ce contexte, l'auditeur s'attache à couvrir en priorité l'assertion d'exhaustivité concernant les créances douteuses, au détriment de celle d'existence. En d'autres termes, considérant que les déclassements en douteux sont en principe justifiés, il concentre ses diligences sur la recherche de créances à risque non comptabilisées comme telles. Eu égard à la masse des opérations traitées et à un système d'information interne sur lequel il est rare que l'auditeur puisse s'appuyer, la force probante du résultat des investigations opérées dépendra étroitement de la stratégie d'audit adoptée.

2.2.1.2 - Mouvements créditeurs

Les mouvements créditeurs, correspondant aux sorties de créances douteuses, nécessitent notamment les contrôles suivants :

- s'assurer que les sorties de créances douteuses ne correspondent pas à un transfert au compte « débiteurs divers » en attente de leur résolution ;

¹⁶⁸ Suite à des impayés, une institution peut être conduite à dénoncer juridiquement le contrat de prêt et rendre l'intégralité de la créance exigible immédiatement.

- par rapprochement avec les dossiers de prêt correspondants, s'assurer par sondages que les sorties de créances douteuses correspondent à :
 - o un reclassement en créance saine, suite au recouvrement ou à une renégociation de la créance. Dans ce cas, rapprocher l'écriture de sortie de celle de réintégration en créance saine ;
 - o un passage en pertes. Dans ce cas, s'assurer du respect des procédures d'autorisation internes correspondantes, ainsi que du caractère irrécouvrable de la créance au regard des actions de recouvrement menées et de la situation du débiteur ;
 - o un solde de la créance par réalisation de garanties. Dans ce cas, s'assurer que ces garanties ont bien été soldées du hors-bilan. Vérifier également l'écriture de contrepartie correspondante (compte de trésorerie ou compte de stocks) ;
- consécutivement à une sortie de créances douteuses, s'assurer de la reprise exhaustive des provisions pour dépréciation correspondantes ;
- s'assurer de la correcte classification comptable des mouvements créditeurs de créances douteuses.

2.2.2 - Comptes de produits d'intérêts douteux

L'auditeur s'assure du calcul et de la comptabilisation exhaustifs des produits d'intérêts sur créances douteuses : intérêts échus impayés et intérêts courus non échus en cas de comptabilité d'engagement. Il veille en outre à leur correcte classification comptable.

2.2.3 - Comptes de dotations aux provisions

Les comptes de dotations aux provisions nécessitent en particulier les diligences suivantes :

- rapprochement des dotations aux provisions comptabilisées avec les états auxiliaires correspondants ;
- s'assurer que l'ensemble des produits relatifs à des créances douteuses (intérêts échus impayés et intérêts courus non échus en cas de comptabilité d'engagement, commissions ...) ont été intégralement provisionnés ;
- apprécier le montant des dotations aux provisions au regard de l'existence de garanties et de leur valeur probable de réalisation ;
- s'assurer de la permanence des méthodes de provisionnement retenues ;

- si l'institution est agréée, s'assurer de la conformité de ses règles de provisionnement à celles édictées par les autorités de contrôle ;
- s'assurer de la correcte classification comptable des dotations aux provisions.

De même et pour les mêmes raisons que celles évoquées concernant les créances douteuses, l'auditeur est particulièrement vigilant quant à la comptabilisation exhaustive et de la correcte évaluation des dotations aux provisions. Le principal risque réside dans une sous-évaluation de ces dernières.

2.2.4 - Comptes de reprises de provisions

L'auditeur veille à ce que l'ensemble des provisions relatives à des créances sorties du compte de créances douteuses aient été intégralement reprises. Il s'assure en outre de leur correcte classification comptable.

2.2.5 - Comptes de passages en pertes

Concernant les comptes de passages en pertes, l'auditeur effectue en particulier les contrôles suivants :

- concernant les passages en pertes couverts par des provisions, s'assurer que le montant des pertes comptabilisées correspond à celui des reprises de provisions correspondantes ;
- vérifier que les pertes comptabilisées l'ont été conformément aux procédures internes applicables ;
- s'assurer, sur la base des éléments des dossiers de prêt correspondants, que les montants passés en pertes sont effectivement irrécouvrables ;
- veiller à la correcte classification comptable des passages en pertes.

De même et pour les mêmes raisons que celles évoquées concernant les créances douteuses, l'auditeur veille en particulier à la comptabilisation exhaustive des passages en pertes.

2.2.6 - Réalisation de garanties

Dans le cas où l'institution réalise des garanties, l'auditeur effectue notamment les diligences suivantes :

- s'assurer, le cas échéant, que les garanties réalisées ont bien été soldées du hors-bilan ;
- rapprocher les réalisations de garanties des comptes de contrepartie correspondants (compte de trésorerie ou compte de stocks).

[MCours.com](https://www.m-cours.com)